

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

Réunion du 15 décembre 2023

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 08 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 08 décembre 2023

ORDRE DE JOUR

BUDGET-FINANCES

1. Décision modificative n°2
2. Admission en non-valeurs de créances éteintes
3. Autorisation de mandater les dépenses d’investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024
4. Autorisation de signature d’une convention entre la ville d’Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d’Albertville pour l’année scolaire 2023-2024

RESSOURCES HUMAINES

5. Autorisation de signature de la convention-cadre d’adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie
6. Reversement d’une aide « FIPHFP » à un agent

INTERCOMMUNALITÉ

7. Transfert des biens de l’EHPAD de la Bailly au CIAS Arlysère : approbation et autorisation de signature du protocole d’accord et du procès-verbal de mise à disposition des biens avec Arlysère et son CIAS

PATRIMOINE – URBANISME – FONCIER

8. Modification de la délibération n° 04 du 21 octobre 2022 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée OF 2610 en partie à Monsieur Raphaël ARNAUD
9. Cession de la parcelle OB 1695 en partie à Monsieur Joël BUSILLET

DIVERS

10. Autorisation de signature d’une convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades
11. Prolongation du régime dérogatoire à la semaine de 4,5 jours dans les écoles de La Bâthie
12. Bibliothèque : autorisation de signature d’une convention de partenariat avec la société Recyclivre relative à la cession de livres
13. GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l’Etat au SISARC
14. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
15. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 15 décembre 2023 – 19 H 30

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Armelle MOLINAS (procuration à M. Pascal PESCHOT), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

M. Frédéric MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL).

Monsieur Frédéric BUENO a été élu secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Décision modificative n°2

Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 28 novembre 2023,

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419: Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	- €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	- €	- €	- €	10 000,00 €
D-023: Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL D-023: Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	- €	- €	- €
D-65134 : Aides	- €	1 700,00 €	- €	- €
D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	- €	43 500,00 €	- €	- €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	- €	45 200,00 €	- €	- €

R - 7588 : Autres produits divers de gestion courante	- €	- €	- €	5 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	5 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	45 200,00 €	- €	15 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	30 000,00 €	- €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	30 000,00 €	- €
D-212: Agencements et aménagements de terrains	- €	39 000,00 €	- €	- €
R-203: Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	- €	- €	- €	39 000,00 €
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	- €	39 000,00 €	- €	39 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	- €	30 000,00 €
D-212-41 : SECURISATION ROUTES MONTAGNE	1 500,00 €	- €	- €	- €
D-212-106 : SERVICES ADMINISTRATIFS	- €	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	1 500,00 €	40 500,00 €	30 000,00 €	69 000,00 €
Total Général		54 200,00 €		54 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

2 – Admission en non-valeurs de créances éteintes

Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 28 novembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en demeure de toutes les voies d'exécution,

Par courriel du 03 octobre 2023, Mme la Trésorière Principale d'Albertville nous informait qu'une liste de titres impayés n'avaient pu être recouverts sur le budget principal de la Commune malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère pour admettre en non-valeur ces titres, c'est-à-dire renoncer à la perception des recettes correspondantes.

Il s'agit d'impayés liés à une procédure de surendettement et d'une procédure collective pour lesquels un jugement empêche la Trésorerie d'agir et qui doit être exécuté sous peine d'engager la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable.

Le montant total des titres de recettes présentés s'élève à 66.33 €. Ils concernent l'exercice budgétaire 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres correspondant à la somme de 66.33 €, dont la liste a été communiquée par Mme la Trésorière Principale d'Albertville et arrêtée à la date du 22/09/2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, au compte 6542.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

3 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu la délibération n°05 prise par le Conseil municipal réuni le 31 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances-projets participatifs du 28 novembre 2023,

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE Ou OPÉRATION	LIBELLE	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2023	AUTORISATION 25%
103	Voirie réseaux enrobés	91 000,00 €	22 750,00 €
105	restaurant scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
107	Services techniques	92 774,00 €	23 193,50 €
108	Ecole maternelle	6 000,00 €	1 500,00 €
12	Ecole élémentaire	5 400,00 €	1 350,00 €
15	réhabilitation Mairie	34 700,00 €	8 675,00 €
21	gymnase	28 500,00 €	7 125,00 €
28	bâtiment des associations (au-dessus de la Poste)	22 500,00 €	5 625,00 €
32	salle polyvalente	33 000,00 €	8 250,00 €
38	réseau d'éclairage public	96 478,00 €	24 119,50 €
43	Foyer rural	22 551,00 €	5 637,75 €
TOTAL		452 903,00 €	113 225,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

4 – Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 22 mai 2023 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 ont ainsi été fixés à :

- 2 289.71 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 724.68 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 5 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois, dont :

- 4 élèves en élémentaire en classe ULIS, dont 2 en garde alternée, soit 2 174.04 €
- 1 élève en élémentaire (fratrie), soit 724.68 €

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 2 898.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

5 – Autorisation de signature de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

6 – Reversement d’une aide « FIPHFP » à un agent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.351-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

La loi n° 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

En l'espèce, un agent de la commune a dû être équipé d'un appareil auditif. Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu la notification d'accord et le paiement de cette aide. Celle-ci d'un montant de 1 700 € a été versée à la collectivité le 22 novembre 2023 pour qu'elle la reverse à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le reversement à l'agent bénéficiaire de l'aide provenant du FIPHFP d'un montant de 1 700 €,
- **PRECISE** que ce montant sera imputé sur le budget communal au compte 65134 (versement de l'aide à l'agent),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

7 – Transfert des biens de l'EHPAD de la Bailly au CIAS Arlysère : approbation et autorisation de signature du protocole d'accord et du procès-verbal de mise à disposition des biens avec Arlysère et son CIAS

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-34, L.2241-5,

Vu l'article L.315-7 et 9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1er janvier 2019, modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère du 15 novembre 2018 relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'avenant au bail administratif de location entre la Commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère en date du 2 mars 2020,

Le CIAS Arlysère est compétent, depuis le 1er janvier 2019, pour élaborer et coordonner la politique personnes âgées et pour gérer les établissements et services du territoire qui accueillent des personnes âgées, notamment l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dit « EHPAD de La Bailly », situé 293 rue Jules Renard, 73540 La Bâthie, composé d'un bâtiment de 2 400 m² et de son terrain d'assiette de 7 500 m².

Un bail administratif de location liait jusqu'alors la Commune de La Bâthie, propriétaire de l'EHPAD de La Bailly, au CIAS Arlysère, locataire depuis le 2 mars 2020, par substitution au CCAS de La Bâthie, pour la gestion de cet établissement.

L'EHPAD de « La Bailly » est un équipement de l'action sociale d'intérêt communautaire.

La Commune de La Bâthie a souhaité modifier les modalités d'occupation de cet établissement par le CIAS Arlysère en proposant le transfert des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans les conditions prévues par les textes, et notamment conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice.

Suite à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel ainsi que d'un procès-verbal de mise à disposition des biens, la Commune et le CIAS Arlysère ont convenu des modalités juridiques et financières de cette mise à disposition de l'ensemble immobilier que constitue l'EHPAD de la Bailly, par la Commune de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère, et y compris les biens et équipements de la cuisine centrale.

Les parties ont décidé que les concessions réciproques et dispositions convenues conjointement dans le protocole d'accord et le procès-verbal de mise à disposition, tous deux joints en annexe, s'appliqueront dès le 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bailly par la Commune de La Bâthie,
- **APPROUVE** le protocole d'accord,
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le protocole transactionnel précité, le procès-verbal de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (MM. Jean-Pierre ANDRÉ et Pascal BOUVIER)

Monsieur Jean-Pierre ANDRE expose que la cuisine centrale était exclue de la compétence action sociale, ce qui explique que des baux ont été signés par les deux parties, sans la cuisine centrale, avec en contrepartie un loyer. Il rappelle aussi le transfert des biens meubles a été fait en février 2020. Il s'agissait d'un choix politique, qui a changé en 2020.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE a vu avec satisfaction que les points évoqués au CCAS ont été notés et se félicite qu'un accord ait enfin pu être trouvé sur le transfert du bâtiment au CIAS, dans la continuité.

Il rappelle qu'in fine la Commune reste propriétaire, et estime qu'on a perdu trois ans et de l'argent pour un transfert qui était prévu.

Madame le Maire rappelle que la Commune n'avait pas les moyens pour réhabiliter l'EHPAD. C'est pour cette raison que les négociations ont pris du temps.

Monsieur Jean-Pierre ANDRE se satisfait de la négociation actuelle mais n'accepte pas qu'il puisse avoir été dit que les décisions prises auparavant, en accord avec Arlysère, le CIAS et la Commune de la Bâthie étaient hors la loi, car elles avaient été validées par tous les services de l'Etat.

Monsieur Pascal BOUVIER expose que selon lui les communes ont un avenir limité et vont se faire lentement mangées par les agglomérations. Au final, que restera-t-il ? les écoles. Il regrette le montant du loyer car 120 000 € ce n'était pas rien et expose qu'il y avait un attachement presque symbolique des Bâthiolains à cette maison de retraite. Il se chargera de leur expliquer que la Commune n'est plus rien là-dedans.

8 – Modification de la délibération n° 04 du 21 octobre 2022 relative à la vente d'une parcelle communale à Monsieur Raphaël ARNAUD

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal avait approuvé la vente à Monsieur Raphaël ARNAUD d'une partie de la parcelle n° F 2610 pour une superficie de 21 m² qui lui sont nécessaires pour pouvoir sortir de sa propriété, et au prix de 35 € / M².

Or, lors de l'intervention du géomètre en vue d'établir le projet de division, il est apparu un décalage entre le cadastre et l'état des lieux réalisé par le géomètre. En conséquence, la division projetée faisant suite au bornage du 15 septembre 2023, comporte 54 m².

Monsieur ARNAUD ayant donné son accord, en date du 15 juin 2023, sur le prix de 35 € par mètre carré, soit un total de 1890 € pour les 54 m². Il est proposé au conseil municipal de décider de lui céder ladite parcelle aux conditions pécuniaires énoncées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de monsieur Raphaël ARNAUD de la parcelle cadastrée à la section F sous le n° 2610a, au lieu-dit « Montée du Château » d'une superficie de 54 mètres carrés,
- **FIXE** à 35 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 1890 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

9 – Cession de la parcelle 0B 1695 en partie à Monsieur Joël BUSILLET

Il est rappelé au conseil municipal que le chemin rural dit « du Daru au Mondon » avait été déclassé dans les années 1990.

Monsieur et Madame Joël BUSILLET ont sollicité la Commune afin d'acquérir l'emprise de ce chemin qui traverse leur propriété (parcelles B 1659, B 1622, B 0481 et B 1657 au lieu-dit le Daru).

Suite à l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 juin 2023, la commune a missionné le géomètre GIROD pour procéder à la division de la parcelle n°a de la section B3 appartenant au domaine privé de la Commune et à son bornage pour une superficie de 113 mètres carrés.

Il est proposé au conseil municipal de décider de céder à Monsieur Joël BUSILLET la portion du chemin rural du Daru pour une contenance de 113 m² au prix de 1 € le m², soit un total de 113 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de monsieur Joël BUSILLET de la portion du chemin rural du Daru pour une contenance de 113 mètres carrés, nouvellement cadastrée sous le n° B 1707,
- **FIXE** à 1 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 113 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

10 – Autorisation de signature d'une convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec Halpades

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux de réservations de logement locatifs sociaux qui impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La loi ELAN Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, du 23 novembre 2018 a généralisé le passage à une gestion en flux de réservations de logements sociaux. Cette obligation a été confirmée par la loi 3DS du 21 février 2022. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

Une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi dans la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires.

La présente convention, jointe en annexe, a pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations de la commune de la Bâthie, selon les nouvelles règles instaurées par le passage à une gestion en flux des réservations, en tenant compte des grands principes inscrits dans la charte départementale inter-partenaires.

Pour la Commune, le nombre de droits de réservation, selon l'ex-stock, est de 5 logements sur un parc de 24, soit un taux de représentativité de 21%.

L'ensemble des conventions de réservation doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023 avec une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs de la gestion en flux sont :

- Gérer de manière plus souple le parc social,
- Mieux répartir les logements disponibles selon la demande,
- Encourager la mobilité résidentielle et la mixité sociale tout en garantissant l'accès au logement des plus modestes,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires avec la conclusion d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec HALPADES,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

11 – Prolongation du régime dérogatoire à la semaine de 4,5 jours dans les écoles de La Bâthie

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif au dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les procès-verbaux des réunions des conseils d'écoles maternelle et élémentaire en date du 07 novembre 2023 et 14 novembre 2023 sollicitant à l'unanimité le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours au lieu de 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et ce pour une durée de 3 ans ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune dispose d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours depuis la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans conformément au Code de l'éducation, qui se terminera ainsi à la fin de l'année scolaire en cours.

Les conseils d'écoles maternelle et élémentaire s'étant réunis à ce sujet souhaitent le renouvellement du régime dérogatoire pour une organisation sur 4 jours selon les horaires suivants :

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
LUNDI	8H30	11H30	13H30	16H30
MARDI	8H30	11H30	13H30	16H30
JEUDI	8H30	11H30	13H30	16H30
VENDREDI	8H30	11H30	13H30	16H30

Ce cadre d'organisation qui est le même que le précédent, a donné satisfaction jusqu'à présent et a été validé par les élus ayant participé aux conseils d'écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** auprès de M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale de la Savoie, son avis sur la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, émise par la commune sur proposition des conseils d'écoles maternelle et élémentaire de La Bâthie, selon les jours et horaires indiqués précédemment, pour une nouvelle période de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

12 – Bibliothèque : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société Recyclivre relative à la cession de livres

Il est rappelé que par délibération du 02 juin 2023, le conseil municipal a fixé les conditions du désherbage, opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds peuvent être :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations à caractère social qui pourraient en avoir besoin.
- Ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans ce cadre, la société sociale et solidaire Recyclivre a contacté la Commune afin qu'une partie des documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs.

Recyclivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10% des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Recyclivre, pour une durée de 12 mois, avec possibilité de reconduction tacite.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

13 – GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC

Madame le Maire indique qu'en application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19ème siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie.

La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien au SISARC et ainsi :

- **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- **CONSIDERE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

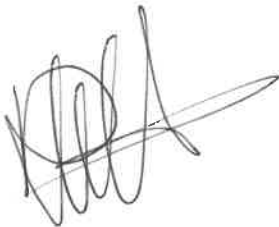
VOTE CONTRE : 0

Questions orales

/

La séance est levée à 20 H 00.

**Le Maire,
Monique ROSSET-LANCHET**



**Le secrétaire de séance,
Frédéric BUENO**



Communications des délégations données au maire par le conseil municipal

Décisions :

2023-065	11/09/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Les Amis de la Résidence La Bailly le samedi 23 septembre 2023
2023-066	19/09/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille FERLEY Hubert à M.FERLEY Serge.
2023-067	20/09/2023	DPU VENTE PONT Pascal
2023-068	20/09/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'ADAC/Le Dôme Théâtre le mercredi 4 octobre 2023 pour le spectacle
2023-069	03/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Foyer Rural le dimanche 22 octobre 2023
2023-070	03/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit du Centre de Gestion de la Savoie le vendredi 10 novembre 2023
2023-071	23/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association TEMPO le samedi 28 octobre 2023
2023-072	23/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association APE de La Bâthie le mercredi 1er novembre 2023
2023-073	23/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Tous en Rythme le samedi 11 novembre 2023
2023-074	23/10/2023	Achat d'une case de Columbarium au cimetière communal par et pour La famille PEPIN Mireille
2023-075	26/10/2023	DPU VENTE BILLAT Nathalie
2023-076	26/10/2023	DPU VENTE DEGUILI Jean-Louis
2023-077	30/10/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la polyvalente au profit de l'association Foyer Rural le vendredi 17 novembre 2023
2023-078	30/10/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille GISSI à M.GISSI Patrick
2023-079	09/11/2023	Convention de mise à disposition de la polyvalente au profit de l'association Tempo le dimanche 26 novembre 2023
2023-080	09/11/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Amicale des Pompiers de Basse-Tarentaise le samedi 2 décembre
2023-081	09/11/2023	Achat d'une case de Columbarium au cimetière communal par et pour La famille RIGOTTI Jean-Pierre (06/11/2023)
2023-082	09/11/2023	Achat d'une case d'une concession au cimetière communal par et pour La famille AVOLA (06/11/2023 rappel de 2005)
2023-064	24/08/2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au profit de Monsieur Ludovic ALOTTO le samedi 9 septembre 2023
2023-083	20/11/2023	constitution de partie civile dans l'affaire Ministère public c./Mme Christine TORNASSAT
2023-084	22/11/2023	Convention de mise à disposition de la salle annexe de la salle polyvalente au profit de la mutuelle Entrenous le mercredi 6 décembre 2023
2023-085	27/11/2023	Renouvellement d'une concession au cimetière communal de La famille REYNIER Max

Alinéa 4 – marchés à procédure adaptée :

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
27/09/2023	ACCROLIVRES	3 EME COMMANDE LIVRES BIBLIO	374,21 €
27/09/2023	AGATE	FORMATION MARCHES MAITRISE OEUVRE	538,00 €
27/09/2023	IDEX ENERGIES	RPLT CIRCULATEUR CHAUDIERE VESTIAIRE FOOT	1 918,20 €
27/09/2023	PROZON	TABLE PING PONG BETON PROJET PARTICIPATIF 2022	1 901,27 €
27/09/2023	ADEQUAT	BARBECUE BUDGET PARTICIPATIF 2022	1 119,60 €
27/09/2023	VIA-CONCEPT	BANCS ET CORBEILLES ACIER BUDGET PARTICIPATIF 2022	4 062,00 €
27/09/2023	MONIN MICHEL	TABLES BANC PIQUE NIC BUDGET PARTICIPATIF 2022	1 851,36 €
27/09/2023	SOFERMAT	REPARATION RUE AMBROISE PARE	1 975,56 €
27/09/2023	ATTELAGES MOLIN	PRESTATION NOEL CHEVAL CALECHE COCHER	324,00 €
27/09/2023	LOCAMUC	LOC NACELLES DECO NOEL	3 540,22 €
28/09/2023	GROLLA VERRE	REPLACEMENT VITRAGE ECOLE MAT	652,54 €
28/09/2023	D-SECURITE	PAIRES ELECTRODES DIFIBRILATEUR	257,80 €
02/10/2023	QUINCAILLERIE L	PERFORATEUR	672,00 €
04/10/2023	MDA ALBERTVILLE	LAVE LINGE CTM	499,99 €
04/10/2023	ADEQUAT	RAYONNAGE SALLE ARCHIVE	10 766,46 €
09/10/2023	CRISTAL DISTRIB	PRODUITS ENTRETIEN	396,41 €
11/10/2023	DECOLUM	FOURNITURES REPARATION GUIRLANDES ILLUMINATION	516,12 €
17/10/2023	SIBILLE TP	DIFFERENTES INTERVENTIONS COMMUNE	7 981,08 €
17/10/2023	CRISTAL DISTRIB	MATERIELS MENAGE	6 729,00 €
24/10/2023	LIBRAIRIE BAUGE	ILIVRES BIBLIOTHEQUE 2EME ACHAT	324,58 €
30/10/2023	CRISTAL DISTRIB	PRODUITS ENTRETIEN	649,97 €
07/11/2023	MYOSOTIS	INSTAL PC FIXE ETAGE	1 500,00 €
07/11/2023	PAARTNER	FORMATION CONDUITE ENGIN DE CHANTIER C1	864,00 €
09/11/2023	ACCROLIVRES	LIVRES BIBLIO JEUNESSE	583,06 €
13/11/2023	IDEX ENERGIES	REPLACEMENT CONDENSATEUR CHAUDIERE GYMNASSE	357,12 €
13/11/2023	LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MAT	187,88 €
13/11/2023	CDMF-AVOCATS AF	HONORAIRES AVOCAT AFFAIRE COMMUNE-TORNASSAT	5 000,00 €
13/11/2023	IDEX ENERGIES	REFECTION REFRACTAIRE PORTE CHAUDIERE	935,23 €
28/11/2023	3M AGRI	RACCORD POMPE A EAU TRANSPORTEUR MULI T9	926,56 €
28/11/2023	3M AGRI	REPARATION MULI T9	421,39 €
28/11/2023	3M AGRI	REPARATION SOUFFLEUR STIHL BR800	227,90 €
29/11/2023	LOXAM RENTAL	24 SEAUX ENROBE FROID	515,81 €

Réunion du conseil municipal du 15 décembre 2023

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu
(Délégation donnée par le conseil municipal au maire)

Numéro	Dépôt	Adresse terrain	Parcelles dossier	Superficie du terrain	Surface du bien	Désignation du bien	Décision arrêtée	Date de décision
DIA07303223D0020	10/08/2023	130 RUE DES TOURS 73540 La Balbâie	0320000D162	506	108	Habitation	NON PREEMPTION	20/09/2023
DIA07303223D0021	04/10/2023	207 RUE DES TSSERANDS 73540 La Balbâie	0320000D0231, 0320000D0232, 0320000D3276	1063	119.28	Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	26/10/2023
DIA07303223D0022	13/10/2023	5713 RUE DES PELUPLIERS Langon 73540 La Balbâie	0320000D1893, 0320000D1894, 0320000D1895	683		Habitation	NON PREEMPTION	26/10/2023
DIA07303223D0023	03/11/2023	16 CHEMIN DU DONJON 73540 La Balbâie	0320000F0797, 0320000F1943	2359		Bâti sur terrain propre	NON PREEMPTION	06/12/2023